

Haïti : Fin de l'impunité pour les éléments de la MINUSTAH responsables de violations des droits humains ?



Amériques - Haïti -
Date de mise en ligne : vendredi 12 octobre 2012

Le 12 octobre 2012, le Conseil de sécurité des Nations Unies a voté le renouvellement du mandat de la MINUSTAH pour un an. La résolution exhorte à nouveau « les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à faire en sorte que tous les actes mettant en cause leurs personnels fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et soient sanctionnés. » La FIDH et ses organisations membres en Haïti se félicitent du maintien de cette disposition qui faisait l'objet de leur plaidoyer mené auprès des membres du Conseil de sécurité avant l'adoption de la résolution. Une enquête menée par nos organisations en Haïti avait constaté l'impunité des graves violations des droits de l'Homme, y compris des violences sexuelles, impliquant des membres du personnel de la MINUSTAH. Si en vertu de la politique de tolérance-zéro prônée par l'ONU, les personnes mises en cause ont été renvoyées dans leurs pays d'origine, pour l'instant, rares sont les cas qui ont fait l'objet de poursuites devant les tribunaux civils et les quelques procédures menées devant des juridictions militaires, ont abouti tout au plus à des sanctions disciplinaires.

Par ailleurs, conformément au souhait de nos organisations, le Conseil de sécurité a également insisté dans sa résolution sur le rôle central de la police nationale haïtienne et de la magistrature dans la défense des droits de l'homme et la nécessité de renforcer et réformer la police.